

**DÉCRET N° 2024 – 1046 DU 24 JUILLET 2024**

portant nomination des membres du Conseil  
d'administration de l'hôpital de zone d'Allada.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de de la Santé ;
- vu** décret n° 2022-222 du 06 avril 2022 portant approbation des statuts des hôpitaux de zone ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 juillet 2024,

**DÉCRETE**

**Article premier**

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'hôpital de zone d'Allada, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **COCOUI Victor Emmanuel Anani**, représentant du Ministère de la Santé ;
- madame **HOLLO-SACRAMENTO Diane Claudelle Stéphanie Sênami**, représentante du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **AGBANGBATIN Berthélot**, représentant des présidents des comités de gestion des centres de santé de la zone sanitaire ;



- madame **ODJOU Tchénhinwa Espérance Epouse AKPADJAN**, présidente de la Commission médicale d'Etablissement de l'hôpital ;
- monsieur **AMADE Moussa**, représentant des maires des communes de la zone sanitaire.

## Article 2

Monsieur **COCOUI Victor Emmanuel Anani** est nommé président du Conseil d'administration.

## Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

## Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 juillet 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,



**Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 5 ; JORB : 1.